

Un délai supplémentaire pour la déclaration des revenus en zone 1



© 2024 Les Echos Publishing

Comme vous le savez, les contribuables doivent déclarer leurs revenus de 2023 par internet avant une date limite qui varie selon leur département de résidence. Cette date est ainsi fixée au :

- jeudi 23 mai 2024 pour les départements n° 01 à 19 et les non-résidents (zone 1) ;
- jeudi 30 mai 2024 pour les départements n° 20 à 54, y compris la Corse (zone 2) ;
- jeudi 6 juin 2024 pour les départements n° 55 à 974/976 (zone 3).

À ce titre, notamment, les entrepreneurs individuels soumis à un régime réel doivent reporter leur résultat sur la déclaration complémentaire n° 2042 C-PR0.

Toutefois, en raison d'un problème technique sur le site des impôts, l'administration fiscale vient d'annoncer que les professionnels de la zone 1 déclarant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) bénéficient d'un délai supplémentaire. Ainsi, ils ont jusqu'au 30 mai 2024 pour effectuer leur déclaration en ligne, au lieu 23 mai.

www.impots.gouv.fr

